

Les prestations familiales

Statistiques 2004



LES PRESTATIONS FAMILIALES

Statistiques 2004

Régie des rentes du Québec
**Direction de l'évaluation
et de la révision**

STATISTIQUES 2004

Octobre 2005

Rédaction et traitement informatique

Pierre Drolet

Coordination

Nathalie Madore

Il est possible d'obtenir, sur demande, d'autres données ne paraissant pas dans la présente publication. Ce document est disponible sur le site Internet de la Régie : <http://www.rrq.gouv.qc.ca>.

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à :

Service des statistiques et des sondages
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec G1K 7S9

Téléphone : (418) 657-8732, poste 3941

ISBN : 2-550-45758-7

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005

AVANT-PROPOS

La Régie des rentes du Québec vous présente sa publication annuelle *Les prestations familiales – Statistiques 2004*.

Cette publication, réalisée par la Direction de l'évaluation et de la révision, trace un portrait de la situation des familles bénéficiaires de l'allocation familiale du Québec et de leurs enfants. Ce portrait découle des données statistiques relatives à la *Loi sur les prestations familiales*.

Ce document est divisé en cinq sections. La première traite brièvement de l'historique et de l'administration des allocations familiales. La deuxième présente une vue d'ensemble des types d'allocations administrées par la Régie. La troisième, quant à elle, porte sur l'allocation familiale proprement dite alors que la quatrième traite de l'allocation pour enfant handicapé. Enfin, la cinquième section présente un bref aperçu ainsi qu'un portrait statistique de la clientèle du nouveau programme de *Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE)*, nouvelle mesure de la *Loi sur les impôts*, qui a remplacé la *Loi sur les prestations familiales* en janvier 2005.

Chacune des sections de ce document comprend un texte sur les conditions d'attribution de l'allocation et son mode de versement. Certains tableaux sont accompagnés d'une brève analyse qui fait ressortir les éléments ayant un intérêt particulier.

Les prestations familiales – Statistiques 2004 offre au lecteur un outil d'analyse complet et détaillé pour mieux connaître les caractéristiques des familles et des enfants bénéficiaires des prestations familiales du Québec.

La chef du Service des statistiques et des sondages,

Nathalie Madore

TABLE DES MATIÈRES

Principales définitions.....	1
Légende des tableaux.....	1
Les prestations familiales – Dispositions générales	3
Les prestations familiales – Portrait global.....	9
L'allocation familiale.....	15
L'allocation pour enfant handicapé.....	23
Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	31

LISTE DES TABLEAUX

LES PRESTATIONS FAMILIALES – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Allocation familiale payable en décembre 2004.....	8
2. Montant annuel d'allocation familiale selon le revenu familial, le statut familial et le nombre d'enfants – août 2004 à décembre 2004.....	8

LES PRESTATIONS FAMILIALES – PORTRAIT GLOBAL

3. Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires, par type d'allocation, de 1974 à 2004	10
4. Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires, par type d'allocation, selon la région – 31 décembre 2004.....	11
5. Sommes versées, par type d'allocation, de 1974 à 2004	12
6. Sommes versées, par type d'allocation, selon la région – 2004.....	13

L'ALLOCATION FAMILIALE

7. Nombre de familles bénéficiaires, nombre d'enfants et sommes versées, de 1974 à 2004..	16
8. Répartition des enfants, selon l'âge et la région - 31 décembre 2004.....	17
9. Répartition des familles bénéficiaires, selon le nombre d'enfants et la région – 31 décembre 2004.....	18
10. Sommes versées selon le statut familial et le nombre d'enfants dans la famille – 2004.....	19
11. Répartition des familles bénéficiaires et sommes versées selon le statut familial et la tranche de revenu – 2004.....	20
12. Sommes versées selon la région et le statut familial – 2004.....	21

L'ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

13. Nombre de familles bénéficiaires et d'enfants handicapés, et sommes versées, de 1980 à 2004	24
14. Répartition des enfants handicapés, selon le sexe et la nature de la déficience, de 1980 à 2004	25
15. Répartition des enfants handicapés, selon l'âge et la nature de la déficience – 31 décembre 2004.....	27
16. Répartition des enfants handicapés, selon l'âge et la nature de la déficience – Données révisées du 31 décembre 2003	27
17. Répartition des enfants handicapés, selon la nature de la déficience et la région – 31 décembre 2004.....	28
18. Répartition des enfants handicapés, selon la nature de la déficience et la région – Données révisées du 31 décembre 2003	28
19. Répartition des familles ayant au moins un enfant handicapé, selon la région et le nombre d'enfants handicapés – 31 décembre 2004.....	29
20. Répartition des familles ayant au moins un enfant handicapé, selon la région et le nombre d'enfants de moins de dix-huit ans dans la famille – 31 décembre 2004.....	29
21. Sommes versées pour l'allocation pour enfant handicapé, selon la région et le nombre d'enfants de moins de dix-huit ans dans la famille – 2004	30

LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS (CIRSE)

22. Montant annuel du paiement de soutien aux enfants selon le revenu, le statut familial et le nombre d'enfants - 2005	32
23. Répartition des familles bénéficiaires du paiement de soutien aux enfants selon le statut familial, le nombre d'enfants et le revenu familial - Janvier 2005.....	33

LISTE DES GRAPHIQUES

1. Montant d'allocation familiale pour une famille biparentale avec un enfant	4
2. Illustration du montant versé à titre de paiement de soutien aux enfants selon le revenu et le statut familial.....	31
3. Illustration du montant versé à titre de paiement de soutien aux enfants selon le nombre d'enfants dans la famille	31

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Âge

Âge de l'enfant au 31 décembre de l'année.

Bénéficiaire

Les prestations familiales sont versées à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation de l'enfant et qui vit habituellement avec lui. Ce droit n'est reconnu qu'à une seule personne pour un même enfant. Les prestations sont versées en priorité à la mère de l'enfant.

Dépôt direct

Mode de paiement selon lequel, sur demande du bénéficiaire, les allocations sont déposées mensuellement dans un compte d'un établissement financier (banque, caisse Desjardins, etc.) ayant conclu une entente avec la Régie des rentes.

Enfant

Personne qui est âgée de moins de dix-huit ans, qui n'est pas mariée et qui a sa résidence principale au Québec.

Enfant handicapé

Enfant admissible à recevoir l'allocation familiale pour un mois donné et qui est atteint d'une déficience visuelle, auditive, motrice ou mentale, ou d'une maladie chronique.

Sexe de l'enfant

Les statistiques sur les prestations familiales proviennent des fichiers administratifs de la Régie des rentes. Le fichier de 1988 ne contenait pas le sexe de l'enfant. Il a fallu l'estimer en 1988 et il faut continuer de le faire encore aujourd'hui bien que ce soit de moins en moins fréquent. Voilà pourquoi la répartition historique des enfants par sexe dans les tableaux statistiques demeure une estimation.

Famille

Une famille est formée des conjoints (ou d'un adulte) et des enfants vivant habituellement avec eux et dont ils assument principalement la charge des soins et de l'éducation. Une famille bénéficiaire est celle qui compte au moins un enfant pour lequel une allocation a été versée pour un mois donné.

Nombre d'enfants

Nombre d'enfants dans une famille pour qui une allocation est versée.

Région

Endroit où réside le bénéficiaire. Sont considérées comme régions, les dix-sept régions administratives du Québec. La catégorie « autres » correspond aux autres provinces canadiennes et aux pays étrangers.

Revenu familial

Pour une famille monoparentale, le revenu familial est celui que le ministère du Revenu du Québec indique sur l'avis de cotisation du parent. Pour une famille biparentale, c'est la somme du revenu indiqué sur l'avis de cotisation des deux conjoints.

Sommes versées

Ensemble des versements faits aux bénéficiaires pour une période donnée. Dans le calcul des débours, il est tenu compte des paiements rétroactifs et des allocations annulées, mais non des recouvrements. Le montant total des déboursés est ajusté de façon à refléter fidèlement les États financiers de la Régie des rentes du Québec.

Statut familial

Une famille est monoparentale si un seul des parents prend soin de l'enfant et vit avec lui, et biparentale si les deux parents vivent avec l'enfant.

LÉGENDE DES TABLEAUX

n.d. : Données non disponibles
– : Zéro ou néant
s.o. : Sans objet

La présente publication n'a pas force de loi. En cas de conflit d'interprétation, il faut s'en remettre aux dispositions de la *Loi sur les prestations familiales* et à celles des règlements adoptés sous son autorité.

Dans cette publication, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

LES PRESTATIONS FAMILIALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

HISTORIQUE

1961

C'est en septembre 1961, au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi des allocations scolaires*, que le gouvernement du Québec verse les premières prestations aux parents qui ont des enfants à charge. Le gouvernement accorde alors une allocation de 10,00 \$ par mois pour les adolescents de seize ou de dix-sept ans qui fréquentent l'école et sont domiciliés au Québec. Les adolescents qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale peuvent aussi bénéficier de cette allocation. L'allocation scolaire vient compléter le régime d'allocations familiales du gouvernement fédéral, qui prévoit le versement d'une prestation pour tout enfant à charge de moins de seize ans qui fréquente l'école.

1967

En avril 1967, le Québec crée son propre programme d'allocations familiales et commence à verser une allocation semestrielle à toute famille domiciliée au Québec qui a à sa charge un enfant de moins de seize ans qui fréquente l'école. Le montant des prestations est augmenté en fonction du rang de l'enfant dans la famille, de manière à aider les familles nombreuses. Les prestations, versées tous les six mois, varient de 15,00 \$ pour un enfant à 142,50 \$ pour six enfants. Chaque enfant additionnel donne droit à une majoration de 35,00 \$. Une allocation supplémentaire de 5,00 \$ est versée pour chaque enfant âgé de douze à quinze ans.

1974

En janvier 1974, un nouveau programme, appelé *Régime des allocations familiales du Québec*, entre en vigueur. Il remplace les allocations scolaires de 1961 et les allocations familiales de 1967. Ce régime prévoit le versement d'une allocation mensuelle à la mère de tout enfant célibataire de moins de dix-huit ans qui est réputé avoir sa résidence principale au Québec. À défaut de la mère, l'allocation est accordée au père de cet enfant ou, s'il y consent, à sa conjointe. À défaut de la mère et du père, et sauf disposition contraire aux règlements, l'allocation est accordée à la personne qui subvient aux besoins de l'enfant. En 1979, l'application d'une

disposition de la *Loi sur la refonte des lois et règlements* entraîne la modification de l'appellation du Régime des allocations familiales qui devient la *Loi sur les allocations familiales*.

1980

La loi prévoit l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 1980, de l'allocation familiale québécoise dans le cas d'un enfant handicapé; cette allocation supplémentaire est fixée à 60 \$. Les dispositions de la loi permettent également au gouvernement de définir par règlement l'expression « enfant handicapé ». Cette allocation supplémentaire est payable à la personne qui reçoit l'allocation familiale, garde l'enfant à domicile et pourvoit à son entretien.

1988

À compter du 1^{er} mai 1988, une somme forfaitaire de 500 \$ est versée à la naissance du premier ou du deuxième enfant d'une famille qui a droit à l'allocation familiale mensuelle. L'adoption donne également droit à cette allocation si l'enfant est placé dans la famille avant l'âge de deux ans. Pour les enfants de troisième rang ou de rang suivant, une allocation trimestrielle de 375 \$ est versée jusqu'à l'âge de deux ans, pour un maximum de 3 000 \$.

1989

En janvier 1989, une nouvelle allocation est accordée pour tout enfant âgé de moins de six ans. Il s'agit de l'allocation pour jeune enfant. Elle remplace l'allocation de disponibilité instaurée en 1981 et administrée par le ministère du Revenu. Cette dernière était versée annuellement à toute personne bénéficiaire d'allocations familiales ayant à sa charge un ou plusieurs enfants de moins de six ans et qui en faisait la demande en produisant une déclaration de revenus.

Au moment où l'allocation de disponibilité a été versée pour la première fois, une famille avait droit à 300 \$ pour le premier enfant de moins de six ans, à 200 \$ pour le deuxième enfant et à 100 \$ pour chacun des autres enfants de moins de six ans. En 1988, dernière année où l'allocation de disponibilité a été versée, les sommes

auxquelles une famille avait droit étaient réparties de la façon suivante : 100 \$ pour le premier enfant de moins de six ans, 200 \$ pour le deuxième et 500 \$ pour chacun des autres enfants de ce groupe d'âge.

En vertu de l'allocation pour jeune enfant, une famille a droit à une prestation mensuelle pour tout enfant de moins de six ans qui donne droit à l'allocation familiale. Le montant de la prestation est déterminé d'après le rang que l'enfant occupe dans la famille parmi tous les enfants de moins de dix-huit ans et non plus seulement parmi les enfants de moins de six ans. Les sommes sont versées sous forme d'un supplément à l'allocation familiale mensuelle. L'enfant de premier rang reçoit 8,34 \$ par mois (100 \$ par année); l'enfant de deuxième rang a droit à une allocation mensuelle de 16,67 \$ (200 \$ par année) et chaque enfant additionnel de moins de six ans reçoit 41,67 \$ par mois (500 \$ par année).

En 1989 également, le titre de la *Loi sur les allocations familiales* devient *Loi sur les allocations d'aide aux familles* pour ainsi inclure les quatre catégories d'aide offerte.

1997

En septembre 1997, la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* est modifiée pour faire place à la *Loi sur les prestations familiales*. Cette fois, plusieurs changements sont apportés à la loi. D'abord, l'allocation pour jeune enfant est abolie. L'allocation à la naissance est maintenue pour tous les enfants nés avant le 1^{er} octobre 1997. Aucune allocation de ce type ne sera versée pour les enfants nés après cette date. Pour ce qui est de l'allocation pour enfant handicapé, elle continue d'être versée en parallèle avec la nouvelle allocation familiale.

C'est au niveau de l'allocation familiale que les modifications sont les plus importantes. Certaines conditions d'admissibilité demeurent néanmoins valides : le bénéficiaire et l'enfant doivent être réputés avoir leur résidence au Québec, et l'enfant doit être célibataire et avoir moins de dix-huit ans. Les changements touchent davantage le calcul du montant de l'allocation. Le montant de la nouvelle allocation est déterminé en fonction du statut familial et du revenu familial net de l'année précédente.

Au fur et à mesure du traitement des déclarations de revenus, le ministère du Revenu du Québec transmet à la Régie les renseignements nécessaires au calcul de l'allocation. Le montant d'allocation est établi pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} juillet. Un avis est

envoyé en juin aux bénéficiaires pour les informer de ce montant.

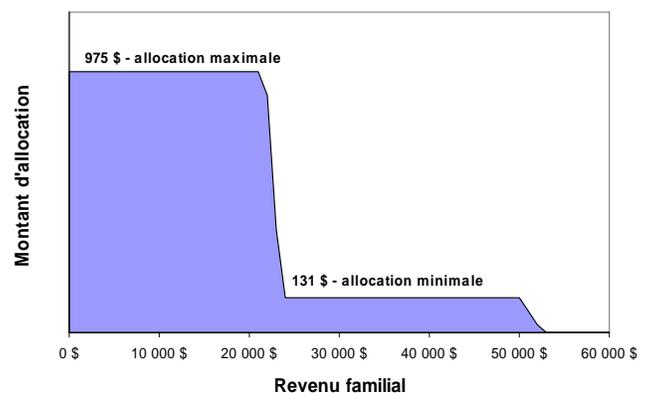
L'allocation maximale est de 975 \$ par année pour un premier enfant, 975 \$ pour un deuxième enfant et 398 \$ pour un troisième enfant et chaque enfant additionnel. De plus, les familles monoparentales ont droit à un supplément de 1 300 \$ par année. L'allocation minimale est de 131 \$ par année pour un premier enfant, 174 \$ pour un deuxième enfant et 398 \$ pour un troisième enfant et chaque enfant additionnel. Le seuil de revenu familial à partir duquel l'allocation maximale est réduite est de 21 825 \$ pour une famille biparentale et de 15 332 \$ pour une famille monoparentale. Les taux de réduction de l'allocation maximale se définissent comme suit :

- la réduction est de 50 % entre le seuil de revenu précédent (15 332 \$) et un revenu de 20 921 \$¹;
- la réduction est de 30 % entre un revenu de 20 921 \$ et un revenu de 25 921 \$²;
- la réduction est de 50 % entre un revenu de 25 921 \$ et le revenu réel (inférieur à 50 000 \$).

Ces taux de réduction sont effectifs jusqu'au moment où l'allocation devient minimale. À partir d'un revenu familial de 50 000 \$, l'allocation minimale est réduite à un taux de 5 % pour éventuellement devenir nulle.

Le graphique suivant illustre la variation du montant d'allocation en fonction du revenu familial pour une famille biparentale avec un enfant.

**Graphique 1 -
Montant d'allocation familiale pour une famille biparentale avec un enfant (septembre 1997)**



1. Pour les familles biparentales, le seuil étant fixé à 21 825 \$, l'allocation commence à être réduite à un taux de 30 %.
2. Le seuil de 25 921 \$ augmente de 1 231 \$ par enfant pour les familles de quatre enfants et plus.

2005

Depuis janvier 2005, l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé ont été remplacées par un nouveau Crédit Remboursable d'Impôt pour le Soutien aux Enfants (CIRSE). Cette nouvelle façon de pourvoir aux besoins des familles sera documentée dans la prochaine publication statistique « Statistiques 2005 ». Un petit résumé apparaît dans la dernière section de la présente publication ainsi qu'un portrait sommaire de la clientèle du nouveau programme en janvier 2005.

PRINCIPALES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

L'allocation familiale avant 1997

Le 1^{er} mai 1977, l'allocation versée par le Québec pour chaque enfant est augmentée de 27 %. Essentiellement, cette mesure concrétise une décision annoncée par le ministre des Finances dans le discours du budget, à savoir la redistribution par les allocations familiales d'une somme de 30 millions de dollars provenant d'une taxe de vente sur les vêtements d'enfants.

L'allocation familiale depuis 1997

Avec les modifications apportées au programme d'allocation familiale en 1997, l'allocation familiale vise désormais à couvrir les besoins essentiels des enfants de moins de dix-huit ans des familles à faible revenu, en tenant compte de la prestation fiscale canadienne pour enfants. En effet, l'allocation familiale versée par le gouvernement du Québec et la prestation fiscale canadienne pour enfants versée par le gouvernement fédéral sont complémentaires.

En juillet 1998, les montants minimal et maximal de l'allocation pour les enfants de troisième rang et d'un rang suivant sont augmentés. Ils passent de 398 \$ à 975 \$ afin d'améliorer l'aide apportée aux familles nombreuses.

Depuis 1999, le début de la période de paiement est déplacé du 1^{er} juillet au 1^{er} août et ce afin de permettre à la Régie d'obtenir le plus d'informations fiscales possible avant de commencer les paiements d'une année.

En août 1999, à la suite de l'augmentation de la prestation fiscale canadienne pour enfant, le montant maximal de l'allocation familiale a été diminué de 975 \$ à 795 \$, quel que soit le rang de l'enfant. Au même moment, les taux de réduction ont aussi été modifiés. Pour un revenu excédant 15 332 \$ mais ne dépassant pas 20 921 \$ (famille monoparentale), le taux est de 35 %; pour tout

revenu supérieur à 20 921 \$ (famille monoparentale) ou à 21 825 \$ (famille biparentale) mais inférieur à 50 000 \$, le taux est de 25 %. Le revenu excédant 50 000 \$ est toutefois encore réduit de 5 %.

En août 2000, les modifications apportées au programme touchent les montants d'allocation maximums et minimums ainsi que les seuils de réduction. En effet, le montant d'allocation maximale est passé de 795 \$ à 625 \$ quel que soit le rang de l'enfant. L'allocation minimale (qui était de 131 \$ pour le premier enfant et de 174 \$ pour le deuxième) a diminué à 80 \$ pour les enfants de premier et de deuxième rang. L'allocation minimale pour le troisième enfant demeure le même, soit 975 \$. Au niveau des seuils de réduction, c'est maintenant pour un revenu inférieur à 21 214 \$ (20 921 \$ auparavant) mais supérieur à 15 332 \$ que l'allocation d'une famille monoparentale est réduite de 35 %. De même, pour un revenu supérieur à 21 214 \$ (20 921 \$ auparavant) et inférieur à 50 000 \$, le deuxième taux de réduction pour une famille monoparentale demeure 25 %.

Le niveau des barèmes de calcul du montant de l'allocation est inchangé depuis.

L'allocation familiale est remplacée par un crédit remboursable d'impôt depuis janvier 2005.

L'allocation pour enfant handicapé

En janvier 1982, une modification aux règlements introduit deux nouvelles catégories d'enfants handicapés : l'enfant atteint d'une psychopathie comme l'autisme, par exemple, et l'enfant atteint d'une maladie chronique, notamment l'épilepsie sévère, l'asthme modéré ou l'insuffisance rénale. Les règlements modifient par la même occasion la définition du handicap auditif.

Depuis mai 1988, l'allocation pour enfant handicapé, qui auparavant n'était versée qu'à compter du mois de la réception de la demande, peut, au même titre que les autres allocations d'aide aux familles, être accordée pour une période pouvant remonter jusqu'à onze mois avant la date de la demande.

Depuis février 2000, l'allocation pour enfant handicapé est accordée pour un enfant dont la déficience entraîne des limitations dans ses activités quotidiennes pour une période prévisible d'au moins un an, alors qu'auparavant la déficience de l'enfant devait être importante et permanente.

L'allocation pour enfant handicapé est remplacée par un crédit remboursable d'impôt depuis janvier 2005. Elle est dorénavant connue sous le vocable de « Supplément pour enfant handicapé ».

L'allocation à la naissance

Le 1^{er} mai 1989, une nouvelle disposition prévoit le versement d'une somme additionnelle de 500 \$ pour l'enfant de deuxième rang, le jour de son premier anniversaire ou du premier anniversaire de son adoption s'il a été adopté avant l'âge de deux ans. À cette date également, l'allocation à la naissance pour l'enfant de troisième rang ou d'un rang suivant est portée à 4 500 \$, payable en douze versements trimestriels, soit jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans. Cette allocation est prolongée jusqu'à l'âge de quatre ans en 1990 et de cinq ans en 1991, pour un maximum de 7 500 \$. En mai 1992, l'allocation maximale est portée à 8 000 \$ payable en vingt versements de 400 \$, soit jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de cinq ans. Au même moment, un assouplissement est apporté aux conditions d'attribution des allocations de 500 \$ et de 1 000 \$ en cas d'adoption. Tous les parents qui adoptent un enfant de premier ou de deuxième rang peuvent alors bénéficier de ces prestations s'ils ont pris l'enfant en charge avant l'âge de cinq ans.

En décembre 1993, des modifications sont apportées aux conditions d'attribution pour les enfants de deuxième rang ou d'un rang suivant. Ainsi, à partir de cette date, si un enfant change de rang à la suite du décès d'un aîné ou s'il décède lui-même dans une période de deux mois précédant la date prévue du versement d'une allocation (deuxième versement de 500 \$ ou versement trimestriel) la famille conserve son droit à l'allocation pour ce versement.

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale en 1997, l'allocation à la naissance est maintenue seulement pour les enfants nés avant le 1^{er} octobre 1997. Une telle allocation ne peut être versée pour les enfants nés après cette date. Les derniers paiements d'allocation à la naissance ont été faits pour le trimestre débutant en juillet 2002.

ADMINISTRATION

La ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est chargée de l'application de la *Loi sur les prestations familiales*; la Régie des rentes du Québec a la responsabilité de l'administrer. La Régie doit produire au plus tard le 30 juin de chaque année un rapport d'activité pour l'année financière précédente; la ministre doit déposer ce rapport à l'Assemblée nationale.

Toute personne qui désire recevoir une allocation en vertu de la *Loi sur les prestations familiales* doit en faire la demande à la Régie des rentes du Québec suivant les modalités prévues aux règlements. En pratique, la Régie considère qu'une demande de prestation fiscale au gouvernement fédéral équivaut à une demande d'allocation familiale du Québec. L'Agence des douanes et du revenu du Canada fournit les renseignements nécessaires au paiement de l'allocation familiale si l'enfant est réputé avoir sa résidence au Québec.

En ce qui concerne l'allocation pour enfant handicapé, qui est exclusive au Québec et dont les conditions d'attribution sont différentes, une demande doit être adressée directement à la Régie. On peut se procurer la formule prévue à cette fin dans les bureaux de la Régie ou dans divers établissements de santé du Québec.

Toute personne qui se croit lésée parce qu'une allocation ne lui a pas été accordée peut demander à la Régie des rentes de réviser sa décision. La Régie doit vérifier les faits et circonstances et l'informer par écrit de la nouvelle décision. Si la personne n'est pas satisfaite, elle peut en appeler devant le Tribunal administratif du Québec.

FINANCEMENT

Les sommes requises pour payer les prestations familiales proviennent du fonds du revenu consolidé du gouvernement du Québec.

IMPOSITION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

Actuellement, aucune des prestations familiales n'est imposable, tant au provincial qu'au fédéral, car l'allocation est considérée comme un crédit d'impôt versé par anticipation.

En fait, les prestations familiales n'ont jamais été prises en compte dans le calcul du revenu imposable au Québec. Cependant, à compter de l'année d'imposition 1986, le contribuable qui réclame la nouvelle exemption pour enfant doit, selon la loi fiscale, ajouter à son impôt à payer le montant des allocations familiales qu'il a reçues pour cet enfant. Les personnes à faible revenu et dont l'impôt à payer est nul avant l'utilisation de l'exemption n'ont pas à rembourser ces sommes. Dans le souci de laisser aux familles nombreuses les allocations familiales qui leur sont versées, le gouvernement abolit, dès novembre 1986, la récupération fiscale des allocations familiales versées par le Québec à compter du quatrième enfant. En 1987, la récupération des allocations familiales du troisième enfant est abolie et toute

récupération des allocations familiales du Québec cesse en 1988.

Selon le régime d'imposition fédéral, le contribuable qui réclame une déduction pour un enfant doit inclure dans son revenu toute somme reçue sous forme d'allocation familiale pour cet enfant. C'est en vertu de ce principe que les allocations familiales du Québec versées pour les enfants de seize ou de dix-sept ans étaient imposables, car il y avait alors une exemption fiscale provinciale pour ces enfants. En introduisant, au niveau provincial, une exemption pour les enfants de moins de seize ans, le gouvernement rend toutes les allocations familiales du Québec imposables au niveau fédéral. En 1986, en transformant l'allocation qui était considérée comme un revenu en un crédit d'impôt versé mensuellement par anticipation, le gouvernement soustrait les allocations d'aide aux familles de l'impôt fédéral.

TABLEAU 1**ALLOCATION FAMILIALE PAYABLE EN DÉCEMBRE 2004**

	Allocation maximale ¹	Allocation minimale ²
1er enfant	625 \$	80 \$
2e enfant	625 \$	80 \$
3e enfant et suivants	625 \$	975 \$
Allocation pour famille monoparentale	1 300 \$	

1. L'allocation maximale est réduite à partir d'un revenu familial de 15 332 \$ pour la famille monoparentale et de 21 825 \$ pour la famille biparentale.
2. L'allocation minimale est réduite à partir d'un revenu familial de 50 000 \$ pour toutes les familles.

TABLEAU 2**MONTANT ANNUEL D'ALLOCATION FAMILIALE SELON LE REVENU FAMILIAL, LE STATUT FAMILIAL ET LE NOMBRE D'ENFANTS – AOÛT 2004 À DÉCEMBRE 2004**

Revenu familial	Statut familial							
	Famille monoparentale				Famille biparentale			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Aucun revenu	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
5 000 \$	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
10 000 \$	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
15 000 \$	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
20 000 \$	291	916	1 541	2 166	625	1 250	1 875	2 500
25 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	456	1 135	2 110
30 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
35 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
40 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
45 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
50 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
55 000 \$	0	0	885	1 860	0	0	885	1 860
60 000 \$	0	0	635	1 610	0	0	635	1 610

LES PRESTATIONS FAMILIALES

PORTRAIT GLOBAL

PRODUCTION DES STATISTIQUES

Allocation familiale et allocation à la naissance

Les statistiques sur les prestations familiales proviennent des fichiers administratifs de la Régie des rentes, constitués et mis à jour à l'aide des renseignements que les parents fournissent au gouvernement fédéral et des renseignements transmis par le ministère du Revenu du Québec.

En général, les enfants sont enregistrés dans les trois mois qui suivent la naissance. Les statistiques officielles du mois de décembre d'une année sont donc compilées en mars de l'année suivante. À cette date, 99 % des enfants qui ont droit à une allocation en décembre sont inscrits. Les enfants non encore enregistrés au fichier des prestations familiales sont soit des nouveau-nés pour lesquels les parents n'ont pas encore fait la demande, soit des enfants de ressortissants étrangers qui ne sont pas citoyens canadiens et n'ont pas le statut de résident permanent. Dans ce dernier cas, le versement des allocations est soumis à certains délais mais il est rétroactif; le paiement se fait une fois par année après vérification de certaines conditions d'attribution (ex. : un ressortissant étranger doit avoir un revenu soumis à l'impôt fédéral et provincial). La vérification ne pouvant être faite avant le mois de mai, les enfants ne sont pas inscrits lors de la production des statistiques officielles.

Cependant, comme les statistiques sont révisées pour les quatre années antérieures, il est possible de tenir compte rétroactivement des enfants non inscrits. Cela explique les écarts observables entre les tableaux historiques de cette publication et ceux des publications antérieures.

Allocation pour enfant handicapé

Contrairement aux fichiers décrits précédemment, le fichier administratif des enfants handicapés est constitué à partir des renseignements recueillis par la Régie des rentes. Sa mise à jour est faite à partir de l'information obtenue directement des parents (ex. : changement concernant le handicap de l'enfant) ou des renseignements fournis par le gouvernement fédéral (ex. : perte du droit à l'allocation familiale).

Depuis 1989, la Régie peut payer rétroactivement une allocation pour une période pouvant remonter jusqu'à onze mois avant la date de la demande si l'enfant y avait droit à ce moment. Il en est de même pour les autres types d'allocation, mais la proportion d'enfants inscrits rétroactivement est beaucoup plus grande chez les enfants handicapés. En effet, selon le handicap de l'enfant ou la réaction des parents, un laps de temps plus ou moins long peut s'écouler avant que la demande d'allocation ne soit faite. De plus, d'autres délais sont nécessaires pour que la Régie puisse évaluer si l'enfant remplit ou non les conditions d'attribution. Il y a donc toujours possibilité qu'un enfant soit inscrit pour l'année précédente. Puisqu'il n'est pas possible d'établir clairement si la limite du mois de mars est préférable ou non à une autre, il a été décidé, en ce qui concerne l'enfant handicapé, de publier les statistiques de décembre de l'année étudiée.

Au cours des ans, la proportion d'enfants handicapés non inscrits lors de la production des statistiques d'une année est passée de 15 à 10 %. Il est toutefois essentiel de faire une révision des statistiques des années antérieures. Tout comme pour les autres allocations, cette révision se fait sur quatre ans. Afin d'assurer l'uniformité dans les séries chronologiques présentées, les statistiques énoncées dans les tableaux historiques pour l'année étudiée sont des projections.

TABLEAU 3

**NOMBRE DE FAMILLES ET D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES,
PAR TYPE D'ALLOCATION, DE 1974 À 2004**

Année	Allocation familiale		Allocation pour jeune enfant		Allocation à la naissance ¹		Allocation pour enfant handicapé	
	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants
1974	922 459	1 985 309	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1975	942 155	1 972 520	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1976	955 683	1 937 200	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1977	958 269	1 885 747	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1978	959 894	1 839 932	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1979	961 376	1 800 895	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1980	961 545	1 765 643	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4 817 ²	4 966
1981	958 913	1 732 854	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5 723	5 910
1982	953 149	1 697 645	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	9 302	9 625
1983	943 799	1 665 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10 655	11 025
1984	937 897	1 645 424	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	12 097	12 516
1985	936 000	1 633 761	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	13 724	14 208
1986	935 821	1 625 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	14 974	15 548
1987	934 894	1 616 961	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	16 284	16 924
1988	938 908	1 619 106	s.o.	s.o.	74 350 ⁽³⁾	76 384 ⁽³⁾	20 168	21 064
1989	943 045	1 624 738	396 747	520 655	136 329	141 473	22 426	23 516
1990	953 189	1 642 208	401 048	530 413	166 563	175 933	25 619	27 057
1991	962 400	1 657 643	406 379	541 988	181 045	194 165	28 954	30 797
1992	968 532	1 668 391	411 353	553 420	185 112	199 801	31 329	33 489
1993	969 445	1 670 895	415 510	562 097	185 172	200 566	30 968	33 017
1994	967 858	1 670 011	417 348	565 439	184 520	200 490	27 568	28 994
1995	963 361	1 664 019	415 118	561 238	182 534	198 771	24 831	26 006
1996	953 791	1 650 338	405 864	546 111	177 556	193 573	23 509	24 569
1997	680 017 ⁴	1 200 262 ⁴	s.o. ⁵	s.o. ⁵	162 218 ⁶	177 184 ⁶	22 993	24 024
1998	660 939	1 179 947	s.o.	s.o.	89 545	98 739	23 273	24 407
1999	629 815	1 125 985	s.o.	s.o.	52 040	57 210	24 066	25 301
2000	586 988	1 047 743	s.o.	s.o.	37 553	39 817	24 765	26 091
2001	554 061	989 106	s.o.	s.o.	25 233	25 966	25 266	26 674
2002	539 000 ⁷	959 420 ⁷	s.o.	s.o.	10 450	10 574	25 940 ⁷	27 450 ⁷
2003	516 130 ⁷	917 940 ⁷	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	27 020 ⁷	28 690 ⁷
2004	503 530 ⁷	892 940 ⁷	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	28 100 ⁷	29 920 ⁷

1. Un enfant est considéré comme bénéficiaire de l'allocation à la naissance s'il a donné droit, au cours de l'année, à au moins un paiement au titre de cette allocation.
2. Estimation.
3. Mesure instaurée en mai 1988.
4. Entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale.
5. Le programme a pris fin le 31 août 1997.
6. Le programme a pris fin le 30 septembre 1997. Les enfants déjà inscrits au programme conservent leurs droits.
7. Données projetées.

Le nombre de familles et d'enfants bénéficiaires de l'allocation familiale diminue depuis l'instauration de la nouvelle allocation familiale en 1997. Cette baisse résulte de l'effet combiné de la diminution du montant maximal de l'allocation qui est passée de 975 \$ en 1997 à 625 \$ en 2000 et de la baisse générale du nombre d'enfants au Québec.

TABLEAU 4**NOMBRE DE FAMILLES ET D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES,
PAR TYPE D'ALLOCATION, SELON LA RÉGION – 31 DÉCEMBRE 2004**

Région	Allocation familiale¹		Allocation pour enfant handicapé¹	
	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants
Bas-St-Laurent	13 817	24 359	613	645
Saguenay-Lac-St-Jean	18 729	32 978	980	1 032
Capitale-Nationale	34 746	58 507	1 900	1 995
Mauricie	17 154	29 261	745	796
Estrie	20 692	38 487	1 034	1 112
Montréal	124 472	216 507	5 603	5 956
Outaouais	21 905	38 116	1 112	1 181
Abitibi-Témiscamingue	10 366	18 870	492	526
Côte-Nord	6 819	11 921	353	367
Nord-du-Québec	3 992	9 278	135	140
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7 529	12 013	346	365
Chaudière-Appalaches	26 130	48 233	1 315	1 413
Laval	22 293	40 167	1 259	1 344
Lanaudière	29 808	54 207	1 732	1 839
Laurentides	34 638	61 874	1 816	1 934
Montérégie	85 053	153 273	4 902	5 182
Centre-du-Québec	17 100	31 689	730	770
Autres	797	1 409	18	19
TOTAL	496 040	881 149	25 085	26 616

1. Données réelles au 31 décembre 2004.

TABLEAU 5**SOMMES VERSÉES, PAR TYPE D'ALLOCATION, DE 1974 À 2004****(en milliers de dollars)**

Année	Allocation familiale	Allocation pour jeune enfant	Allocation à la naissance	Allocation pour enfant handicapé	TOTAL
1974	92 292,4	s.o.	s.o.	s.o.	92 292,4
1975	100 990,9	s.o.	s.o.	s.o.	100 990,9
1976	110 427,4	s.o.	s.o.	s.o.	110 427,4
1977	135 568,3	s.o.	s.o.	s.o.	135 568,3
1978	151 423,8	s.o.	s.o.	s.o.	151 423,8
1979	159 400,2	s.o.	s.o.	s.o.	159 400,2
1980	168 749,4	s.o.	s.o.	3 879,3	172 628,7
1981	180 510,1	s.o.	s.o.	5 621,6	186 131,7
1982	176 069,6	s.o.	s.o.	8 082,5	184 152,1
1983	181 717,9	s.o.	s.o.	10 841,4	192 559,3
1984	187 328,6	s.o.	s.o.	13 009,9	200 338,5
1985	185 107,1	s.o.	s.o.	14 537,9	199 645,0
1986	191 203,7	s.o.	s.o.	17 079,6	208 283,3
1987	197 653,7	s.o.	s.o.	19 057,1	216 710,8
1988	205 179,6	s.o.	47 688,7 ⁽¹⁾	21 646,4	274 514,7
1989	213 726,6	106 067,5	100 454,8	27 068,2	447 317,1
1990	225 888,5	111 301,7	136 082,8	33 294,7	506 567,1
1991	239 768,0	118 165,5	162 946,8	38 614,1	559 494,4
1992	254 482,8	126 167,2	177 168,8	46 269,0	604 087,8
1993	258 537,5	132 437,7	182 326,1	49 625,5	622 926,8
1994	258 792,7	135 321,5	186 361,5	45 099,6	625 575,3
1995	258 031,7	136 191,3	184 107,4	38 509,8	616 840,2
1996	257 908,2	135 939,0	189 461,0	36 321,1	619 629,3
1997 ⁽²⁾	413 181,5 ⁽³⁾	93 322,3 ⁽⁴⁾	177 309,5 ⁽⁵⁾	35 001,6	718 814,9
1998	778 142,6	s.o.	119 618,3	34 272,2	932 033,1
1999	762 143,6	s.o.	80 139,3	35 248,5	877 531,4
2000	632 492,3	s.o.	53 106,4	37 043,1	722 641,8
2001	541 984,1	s.o.	28 124,9	38 202,5	608 311,5
2002	516 817,2	s.o.	5 912,5	38 296,1	561 025,8
2003	496 458,7	s.o.	s.o.	39 688,3	536 147,0
2004	480 943,9	s.o.	s.o.	42 332,1	523 276,0

1. Ces sommes ont été versées pour des enfants nés entre mai et décembre 1988 et pour des enfants de troisième rang ou de rang suivant, qui avaient moins de deux ans le 1^{er} mai 1988.
2. Entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale.
3. Ce montant inclut les sommes versées pour l'ancienne allocation (177 948,2 milliers de dollars versés entre janvier et août) et la nouvelle allocation (235, 233,3 milliers de dollars versés entre septembre et décembre).
4. Le programme a pris fin le 31 août 1997.
5. Le programme a pris fin le 30 septembre 1997. Les enfants déjà inscrits au programme conservent leurs droits.

La diminution des sommes versées en allocation familiale s'est poursuivie en 2004 et elle s'explique par la baisse du nombre d'enfants bénéficiaires.

TABLEAU 6**SOMMES VERSÉES, PAR TYPE D'ALLOCATION, SELON LA RÉGION – 2004****(en milliers de dollars)**

Région	Allocation familiale	Allocation pour enfant handicapé	TOTAL
Bas-St-Laurent	11 643,3	1 027,2	12 670,5
Saguenay-Lac-St-Jean	17 165,2	1 659,4	18 824,6
Capitale-Nationale	29 781,9	3 175,7	32 957,6
Mauricie	17 664,0	1 264,9	18 928,9
Estrie	19 496,0	1 789,8	21 285,8
Montréal	138 003,3	9 479,5	147 482,8
Outaouais	21 214,5	1 891,3	23 105,7
Abitibi-Témiscamingue	10 477,9	821,2	11 299,1
Côte-Nord	7 939,2	579,4	8 518,6
Nord-du-Québec	5 472,7	219,1	5 691,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6 739,6	540,8	7 280,3
Chaudière-Appalaches	20 580,9	2 233,9	22 814,8
Laval	19 170,3	2 112,3	21 282,6
Lanaudière	26 362,3	2 793,3	29 155,6
Laurentides	31 674,3	3 055,4	34 729,7
Montérégie	79 343,8	8 164,1	87 507,9
Centre-du-Québec	15 872,4	1 259,0	17 131,5
Autres	2 342,2	266,0	2 608,2
TOTAL¹	480 943,9	42 332,1	523 276,0

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

L'ALLOCATION FAMILIALE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire de l'allocation familiale et l'enfant qui y donne droit doivent tous deux avoir leur résidence principale au Québec. L'enfant doit aussi être âgé de moins de dix-huit ans et être célibataire.

L'allocation est versée en priorité à la mère si celle-ci assume principalement la charge des soins et de l'éducation de son enfant et vit habituellement avec lui. Si ce n'est pas le cas, l'allocation est versée au père de l'enfant. Si aucun des parents ne s'occupe de l'enfant, l'allocation est versée à la personne qui en assume la charge.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Le premier versement de l'allocation est payable pour le mois qui suit celui de la naissance de l'enfant. Le bénéficiaire a le choix de recevoir ses allocations par la poste ou par dépôt direct dans un établissement financier. S'il choisit le dépôt direct, le versement sera fait le premier jour de chaque mois si l'allocation mensuelle est supérieure à 10 \$. Dans le cas contraire, l'allocation est cumulée et versée lorsque le montant total atteint ou dépasse 10 \$.

Les familles qui n'adhèrent pas au dépôt direct reçoivent leur allocation sous forme de chèque trimestriel ou mensuel. Si l'allocation est inférieure ou égale à l'allocation minimale, le versement sera trimestriel à moins que le bénéficiaire ait demandé à recevoir un chèque mensuel. Les familles ayant droit à une allocation supérieure à l'allocation minimale reçoivent un chèque mensuel.

Les paiements se terminent le mois où l'enfant atteint l'âge de dix-huit ans, s'il a conservé son droit à l'allocation jusqu'à cette date. Pour avoir droit à une allocation pour un mois donné, un enfant doit satisfaire aux conditions d'attribution le dernier jour du mois en question. Cependant, dans le cas où un enfant décède au cours du mois de sa naissance, l'allocation est payable pour ce mois.

TABLEAU 7

**NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES, NOMBRE D'ENFANTS
ET SOMMES VERSÉES, DE 1974 À 2004**

Année	Nombre de familles	Nombre d'enfants			Nombre moyen d'enfants par famille	Sommes versées (000 \$)	Allocation mensuelle	
		Garçons	Filles	Garçons et filles			Moyenne par famille	Moyenne par enfant
1974	922 459	1 024 419	960 890	1 985 309	2,15	92 292,4	8,34	3,87
1975	942 155	1 017 820	954 700	1 972 520	2,09	100 990,9	8,93	4,27
1976	955 683	1 001 532	935 668	1 937 200	2,02	110 427,4	9,63	4,75
1977	958 269	974 931	910 816	1 885 747	1,96	135 568,3	11,79	5,99
1978	959 894	951 245	888 687	1 839 932	1,91	151 423,8	13,15	6,86
1979	961 376	931 063	869 832	1 800 895	1,87	159 400,2	13,82	7,38
1980	961 545	914 603	851 040	1 765 643	1,83	168 749,4	14,62	7,96
1981	958 913	897 618	835 236	1 732 854	1,80	180 510,1	15,69	8,68
1982	953 149	879 380	818 265	1 697 645	1,78	176 069,6	15,39	8,64
1983	943 799	862 890	802 921	1 665 811	1,77	181 717,9	16,04	9,09
1984	937 897	853 975	791 449	1 645 424	1,75	187 328,6	16,64	9,49
1985	936 000	848 949	784 812	1 633 761	1,74	185 107,1	16,48	9,44
1986	935 821	844 481	780 931	1 625 412	1,73	191 203,7	17,03	9,80
1987	934 894	840 374	776 587	1 616 961	1,72	197 653,7	17,62	10,19
1988	938 908	837 434	781 672	1 619 106	1,72	205 179,6	18,21	10,56
1989	943 045	839 971	784 767	1 624 738	1,72	213 726,6	18,89	10,96
1990	953 189	847 997	794 211	1 642 208	1,72	225 888,5	19,75	11,46
1991	962 400	853 901	803 742	1 657 643	1,72	239 768,0	20,76	12,05
1992	968 532	859 217	809 174	1 668 391	1,72	254 482,8	21,90	12,71
1993	969 445	860 352	810 543	1 670 895	1,72	258 537,5	22,22	12,89
1994	967 858	859 513	810 498	1 670 011	1,73	258 792,7	22,28	12,91
1995	963 361	855 685	808 334	1 664 019	1,73	258 031,7	22,32	12,92
1996	953 791	848 004	802 334	1 650 338	1,73	257 908,2	22,53	13,02
1997 ¹	680 017	616 668	583 594	1 200 262	1,77	413 181,5	50,63	28,69
1998	660 939	605 822	574 125	1 179 947	1,79	778 142,6	98,11	54,96
1999	629 815	577 624	548 361	1 125 985	1,79	762 143,6	100,84	56,41
2000	586 988	537 651	510 092	1 047 743	1,78	632 492,3	89,79	50,31
2001	554 061	506 907	482 199	989 106	1,79	541 984,1	81,52	45,66
2002	539 000	491 960	467 460	959 420	1,78	516 817,2	79,90	44,89
2003	516 130	469 900	448 040	917 940	1,78	496 458,7	80,16	45,07
2004	503 530	452 200	440 740	892 940	1,77	480 943,9	79,60	44,88

1. Entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale.

TABLEAU 8

**RÉPARTITION DES ENFANTS, SELON L'ÂGE ET LA RÉGION –
31 DÉCEMBRE 2004**

Région	Âge									
	Moins de 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans
Bas-St-Laurent	1 004	1 148	1 130	1 132	1 184	1 148	1 244	1 283	1 344	1 359
Saguenay-Lac-St-Jean	1 446	1 602	1 526	1 602	1 606	1 605	1 660	1 789	1 910	1 934
Capitale-Nationale	2 521	2 851	2 967	2 872	2 926	2 924	3 068	3 246	3 346	3 480
Mauricie	1 300	1 301	1 410	1 319	1 401	1 473	1 469	1 625	1 671	1 812
Estrie	1 750	1 908	1 920	1 935	2 020	1 973	2 015	2 130	2 306	2 258
Montréal	11 371	12 268	11 924	12 088	12 099	11 909	12 147	12 373	12 781	12 941
Outaouais	1 531	1 766	1 839	1 786	1 898	1 936	1 980	2 107	2 200	2 322
Abitibi-Témiscamingue	762	912	869	894	924	923	972	1 012	1 088	1 131
Côte-Nord	562	617	593	573	627	627	650	639	686	724
Nord-du-Québec	577	598	599	621	542	551	518	480	535	529
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	463	475	510	522	546	553	609	615	659	700
Chaudière-Appalaches	2 039	2 347	2 349	2 335	2 453	2 360	2 490	2 572	2 787	2 832
Laval	1 537	1 857	1 818	1 954	2 026	2 056	2 157	2 250	2 442	2 490
Lanaudière	1 919	2 277	2 293	2 395	2 519	2 629	2 810	2 942	3 411	3 399
Laurentides	2 351	2 645	2 845	2 903	2 980	3 041	3 233	3 466	3 682	3 857
Montérégie	5 973	6 966	7 130	7 220	7 363	7 677	8 137	8 505	9 207	9 371
Centre-du-Québec	1 332	1 576	1 579	1 475	1 610	1 571	1 741	1 767	1 817	1 905
Autres	106	110	99	91	100	76	94	92	90	86
TOTAL	38 544	43 224	43 400	43 717	44 824	45 032	46 994	48 893	51 962	53 130

Région	Âge								TOTAL
	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	
Bas-St-Laurent	1 464	1 437	1 533	1 630	1 602	1 634	1 531	1 552	24 359
Saguenay-Lac-St-Jean	2 024	2 029	2 152	2 154	2 174	2 005	1 891	1 869	32 978
Capitale-Nationale	3 515	3 602	3 760	3 746	3 775	3 455	3 280	3 173	58 507
Mauricie	1 760	1 869	1 901	1 927	1 931	1 713	1 705	1 674	29 261
Estrie	2 287	2 302	2 464	2 375	2 445	2 228	2 126	2 045	38 487
Montréal	12 795	12 388	12 489	11 896	12 029	11 505	10 821	10 683	216 507
Outaouais	2 453	2 366	2 474	2 549	2 496	2 328	2 101	1 984	38 116
Abitibi-Témiscamingue	1 152	1 158	1 190	1 250	1 230	1 205	1 156	1 042	18 870
Côte-Nord	715	714	777	748	717	714	631	607	11 921
Nord-du-Québec	537	499	530	506	463	427	395	371	9 278
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	757	718	823	817	856	815	780	795	12 013
Chaudière-Appalaches	2 859	2 969	3 023	3 159	3 194	2 947	2 808	2 710	48 233
Laval	2 612	2 585	2 587	2 611	2 544	2 362	2 252	2 027	40 167
Lanaudière	3 601	3 560	3 772	3 657	3 728	3 454	3 037	2 804	54 207
Laurentides	3 864	4 089	4 104	4 148	4 129	3 895	3 399	3 243	61 874
Montérégie	9 679	9 866	10 132	10 224	10 137	9 141	8 539	8 006	153 273
Centre-du-Québec	1 904	1 967	1 973	2 055	1 984	1 879	1 753	1 801	31 689
Autres	73	65	59	65	67	39	57	40	1 409
TOTAL	54 051	54 183	55 743	55 517	55 501	51 746	48 262	46 426	881 149

TABLEAU 9**RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES, SELON LE NOMBRE
D'ENFANTS ET LA RÉGION – 31 DÉCEMBRE 2004**

Région	Nombre d'enfants				TOTAL
	1	2	3	4 ou plus	
Bas-St-Laurent	6 428	4 967	1 836	586	13 817
Saguenay-Lac-St-Jean	8 772	6 554	2 704	699	18 729
Capitale-Nationale	17 731	11 773	4 070	1 172	34 746
Mauricie	8 626	5 890	1 966	672	17 154
Estrie	9 075	7 122	3 235	1 260	20 692
Montréal	62 580	40 552	15 412	5 928	124 472
Outaouais	10 735	7 393	2 840	937	21 905
Abitibi-Témiscamingue	4 626	3 695	1 516	529	10 366
Côte-Nord	3 394	2 221	863	341	6 819
Nord-du-Québec	1 363	1 119	798	712	3 992
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 187	2 432	725	185	7 529
Chaudière-Appalaches	11 264	9 385	4 163	1 318	26 130
Laval	9 959	7 981	3 411	942	22 293
Lanaudière	13 313	10 687	4 311	1 497	29 808
Laurentides	15 789	12 517	4 850	1 482	34 638
Montérégie	38 622	29 646	12 855	3 930	85 053
Centre-du-Québec	7 366	6 074	2 724	936	17 100
Autres	385	258	124	30	797
TOTAL	234 215	170 266	68 403	23 156	496 040

TABLEAU 10

SOMMES VERSÉES SELON LE STATUT FAMILIAL
ET LE NOMBRE D'ENFANTS DANS LA FAMILLE – 2004

Statut familial	Nombre de familles	Sommes versées (000 \$)	Prestations annuelles moyennes par famille
Biparental			
1 enfant	105 346	25 877,8	245,6
2 enfants	102 954	47 057,4	457,0
3 enfants	50 691	59 223,6	1 168,3
4 enfants ou plus	18 548	43 848,1	2 364,0
Total	277 539	176 007,0	634,1
Monoparental			
1 enfant	128 869	140 060,8	1 086,8
2 enfants	67 312	103 841,5	1 542,6
3 enfants	17 712	44 175,2	2 494,0
4 enfants ou plus	4 608	16 859,4	3 658,7
Total	218 501	304 936,9	1 395,5
Biparental et monoparental			
1 enfant	234 215	165 938,6	708,4
2 enfants	170 266	150 898,9	886,2
3 enfants	68 403	103 398,9	1 511,6
4 enfants ou plus	23 156	60 707,5	2 621,6
Total¹	496 040	480 943,9	969,5

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

Alors qu'au Québec, environ le quart des familles sont monoparentales³, elles représentent 44 % des familles bénéficiaires de l'allocation familiale. De plus, ces familles reçoivent près des deux tiers (63 %) des sommes versées en allocation familiale. La prestation moyenne des familles monoparentales est un peu plus de deux fois plus élevée que celle des familles biparentales. Ceci s'explique principalement par l'allocation supplémentaire de 1 300 \$ versée aux familles monoparentales et par le fait que les familles monoparentales ont généralement un revenu inférieur à celui des familles biparentales.

3. Au dernier recensement, 27 % des familles québécoises étaient monoparentales (Recensement 2001, Statistique Canada).

TABLEAU 11

**RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES ET SOMMES VERSÉES
SELON LE STATUT FAMILIAL ET LA TRANCHE DE REVENU – 2004**
(en milliers de dollars)

Revenu familial	Biparental		Monoparental		Statut familial Biparental et monoparental	
	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées
Moins de 15 000\$	36 982	49 160,9	98 925	242 586,9	135 907	291 747,8
15 000\$-19 999\$	18 292	22 727,1	26 888	41 906,6	45 180	64 633,7
20 000\$-24 999\$	21 701	21 951,6	22 594	6 670,6	44 295	28 622,1
25 000\$-29 999\$	25 311	11 375,1	20 956	4 198,8	46 267	15 573,9
30 000\$-34 999\$	29 719	11 982,4	16 516	3 176,7	46 235	15 159,1
35 000\$-39 999\$	33 960	12 684,1	12 400	2 297,0	46 360	14 981,1
40 000\$-44 999\$	36 113	12 599,3	9 709	1 748,7	45 822	14 348,0
45 000\$-49 999\$	37 220	12 320,6	7 294	1 336,6	44 514	13 657,2
50 000\$-54 999\$	20 299	8 139,7	2 647	578,2	22 946	8 717,9
55 000\$-59 999\$	5 009	5 122,1	246	223,6	5 255	5 345,7
Plus de 60 000\$	12 933	7 944,1	326	213,3	13 259	8 157,4
TOTAL¹	277 539	176 007,0	218 501	304 936,9	496 040	480 943,9

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

Le quart (27 %) des familles bénéficiaires ont un revenu inférieur à 15 000 \$. Ces familles ont toutefois reçu 61 % des sommes versées en allocation familiale en 2004. La plupart de ces familles (73 %) sont monoparentales. De plus, 80 % des sommes versées sont destinées aux familles dont le revenu est inférieur à 25 000 \$.

TABLEAU 12

SOMMES VERSÉES SELON LA RÉGION ET LE STATUT FAMILIAL – 2004
(en milliers de dollars)

Région	Statut familial						Taux d'adhésion au dépôt direct
	Biparental		Monoparental		Biparental et monoparental		
	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées	
Bas-St-Laurent	9 177	4 981,3	4 640	6 662,0	13 817	11 643,3	76,9
Saguenay-Lac-St-Jean	11 556	6 154,6	7 173	11 010,7	18 729	17 165,2	74,2
Capitale-Nationale	18 279	9 368,7	16 467	20 413,2	34 746	29 781,9	71,9
Mauricie	8 919	5 113,1	8 235	12 550,9	17 154	17 664,0	75,1
Estrie	12 043	7 855,2	8 649	11 640,8	20 692	19 496,0	71,7
Montréal	69 986	53 171,6	54 486	84 831,7	124 472	138 003,3	68,8
Outaouais	10 572	6 655,1	11 333	14 559,4	21 905	21 214,5	65,4
Abitibi-Témiscamingue	5 841	3 602,5	4 525	6 875,4	10 366	10 477,9	74,4
Côte-Nord	3 133	1 842,1	3 686	6 097,1	6 819	7 939,2	71,5
Nord-du-Québec	2 223	2 371,9	1 769	3 100,8	3 992	5 472,7	51,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 234	1 875,4	3 295	4 864,2	7 529	6 739,6	72,7
Chaudière-Appalaches	17 081	9 523,6	9 049	11 057,3	26 130	20 580,9	73,9
Laval	12 844	7 938,4	9 449	11 231,9	22 293	19 170,3	67,9
Lanaudière	16 463	9 542,0	13 345	16 820,4	29 808	26 362,3	72,8
Laurentides	18 700	10 985,7	15 938	20 688,6	34 638	31 674,3	69,1
Montérégie	45 485	27 857,1	39 568	51 486,7	85 053	79 343,8	69,3
Centre-du-Québec	10 543	6 456,3	6 557	9 416,1	17 100	15 872,4	76,0
Autres	460	712,4	337	1 629,8	797	2 342,2	58,7
TOTAL¹	277 539	176 007,0	218 501	304 936,9	496 040	480 943,9	70,5

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

Le taux d'adhésion au dépôt direct a légèrement augmenté passant de 67,6 % en 2003 à 70,5 % en 2004. La publicité entourant la mise en place du nouveau programme CIRSE peut avoir eu une influence sur ce taux.

L'ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation pour enfant handicapé est destinée aux familles admissibles à recevoir de l'allocation familiale et dont un enfant est atteint d'une déficience visuelle, auditive, motrice ou mentale ou d'une maladie chronique importante. Depuis février 2000, l'allocation pour enfant handicapé est accordée pour un enfant dont la déficience entraîne des limitations dans ses activités quotidiennes pour une période prévisible d'au moins un an. Instaurée en 1980, cette allocation a pour but d'alléger le fardeau financier qui incombe aux parents en raison des soins qu'exigent de tels handicaps.

L'équipe médicale de la Régie évalue le rapport que les parents ont fourni au sujet de leur enfant, afin de déterminer si la déficience invoquée satisfait aux conditions d'attribution. Si c'est le cas, une somme additionnelle de 119,22 \$ par mois vient s'ajouter à l'allocation familiale. Le paiement peut également être rétroactif et couvrir jusqu'à onze mois précédant la demande d'allocation. Le paiement de l'allocation se termine lorsque l'enfant ne satisfait plus aux conditions d'attribution de l'allocation pour enfant handicapé ou de l'allocation familiale.

TABLEAU 13

**NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES ET D'ENFANTS HANDICAPÉS,
ET SOMMES VERSÉES, DE 1980 À 2004**

Année	Nombre de familles bénéficiaires	Nombre d'enfants handicapés			Sommes versées (000 \$)
		Garçons	Filles	Garçons et filles	
1980	4 817 ¹	2 791	2 175	4 966	3 879,3
1981	5 723	3 323	2 587	5 910	5 621,6
1982	9 302	5 452	4 173	9 625	8 082,5
1983	10 655	6 250	4 775	11 025	10 841,4
1984	12 097	7 097	5 419	12 516	13 009,9
1985	13 724	8 113	6 095	14 208	14 537,9
1986	14 974	8 937	6 611	15 548	17 079,6
1987	16 284	9 722	7 202	16 924	19 057,1
1988	20 168	12 173	8 891	21 064	21 646,4
1989	22 426	13 688	9 828	23 516	27 068,2
1990	25 619	15 886	11 171	27 057	33 294,7
1991	28 954	18 220	12 577	30 797	38 614,1
1992	31 329	19 962	13 527	33 489	46 269,0
1993	30 968	19 611	13 406	33 017	49 625,5
1994	27 568	17 217	11 777	28 994	45 099,6
1995	24 831	15 289	10 717	26 006	38 509,8
1996	23 509	14 469	10 100	24 569	36 321,1
1997	22 993	14 224	9 800	24 024	35 001,6
1998	23 273	14 543	9 864	24 407	34 272,2
1999	24 066	15 203	10 098	25 301	35 248,5
2000	24 765	15 832	10 259	26 091	37 043,1
2001	25 266	16 324	10 350	26 674	38 202,5
2002	25 940 ²	16 945 ²	10 505 ²	27 450 ²	38 296,1
2003	27 020 ²	17 960 ²	10 730 ²	28 690 ²	39 688,3
2004	28 100 ²	18 844 ²	11 076 ²	29 920 ²	42 332,1

1. Estimation.

2. Données projetées.

TABLEAU 14

**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LE SEXE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE, DE 1980 À 2004**

Sexe et année	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Garçons						
1980	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o.	2 791
1981	403	1 458	1 241	221	s.o.	3 323
1982	623	1 748	1 528	284	1 269	5 452
1983	677	1 926	1 625	311	1 711	6 250
1984	709	2 128	1 757	335	2 168	7 097
1985	740	2 194	1 899	354	2 926	8 113
1986	781	2 297	2 036	362	3 461	8 937
1987	808	2 424	2 189	383	3 918	9 722
1988	897	2 793	2 431	461	5 591	12 173
1989	895	2 897	2 530	454	6 912	13 688
1990	911	2 983	2 591	469	8 932	15 886
1991	930	3 120	2 578	484	11 108	18 220
1992	920	3 496	2 678	494	12 374	19 962
1993	904	3 553	2 637	487	12 030	19 611
1994	889	4 231	2 515	495	9 087	17 217
1995	861	4 629	2 362	474	6 963	15 289
1996	844	4 857	2 225	457	6 086	14 469
1997	811	5 276	2 170	438	5 529	14 224
1998	789	6 033	2 095	440	5 186	14 543
1999	771	6 949	2 027	440	5 016	15 203
2000	751	7 693	1 998	442	4 948	15 832
2001	735	8 360	1 928	437	4 864	16 324
2002 ¹	707	9 205	1 872	450	4 711	16 945
2003 ¹	702	10 250	1 824	466	4 718	17 960
2004¹	689	11 215	1 768	473	4 699	18 844
Filles						
1980	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o.	2 175
1981	325	1 128	979	155	s.o.	2 587
1982	515	1 274	1 177	195	1 012	4 173
1983	556	1 364	1 243	212	1 400	4 775
1984	600	1 450	1 373	229	1 767	5 419
1985	630	1 474	1 483	250	2 258	6 095
1986	660	1 497	1 586	257	2 611	6 611
1987	695	1 551	1 730	268	2 958	7 202
1988	826	1 724	1 952	315	4 074	8 891
1989	844	1 772	1 996	314	4 902	9 828
1990	853	1 794	2 020	314	6 190	11 171
1991	876	1 812	2 044	318	7 527	12 577
1992	858	1 882	2 200	304	8 283	13 527
1993	827	1 932	2 194	300	8 153	13 406
1994	836	2 150	2 153	299	6 339	11 777
1995	817	2 373	2 095	297	5 135	10 717
1996	785	2 433	2 009	309	4 564	10 100
1997	773	2 585	1 886	293	4 263	9 800
1998	762	2 876	1 817	295	4 114	9 864
1999	747	3 258	1 765	294	4 034	10 098
2000	743	3 494	1 703	293	4 026	10 259
2001	725	3 743	1 617	300	3 965	10 350
2002 ¹	706	4 086	1 533	302	3 878	10 505
2003 ¹	677	4 425	1 461	313	3 854	10 730
2004 ¹	664	4 787	1 434	307	3 884	11 076

1. Données projetées.

TABLEAU 14 (suite)

**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LE SEXE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE, DE 1980 À 2004**

Sexe et année	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Garçons et filles						
1980	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o.	4 966
1981	728	2 586	2 220	376	s.o.	5 910
1982	1 138	3 022	2 705	479	2 281	9 625
1983	1 233	3 290	2 868	523	3 111	11 025
1984	1 309	3 578	3 130	564	3 935	12 516
1985	1 370	3 668	3 382	604	5 184	14 208
1986	1 441	3 794	3 622	619	6 072	15 548
1987	1 503	3 975	3 919	651	6 876	16 924
1988	1 723	4 517	4 383	776	9 665	21 064
1989	1 739	4 669	4 526	768	11 814	23 516
1990	1 764	4 777	4 611	783	15 122	27 057
1991	1 806	4 932	4 622	802	18 635	30 797
1992	1 778	5 378	4 878	798	20 657	33 489
1993	1 731	5 485	4 831	787	20 183	33 017
1994	1 725	6 381	4 668	794	15 426	28 994
1995	1 678	7 002	4 457	771	12 098	26 006
1996	1 629	7 290	4 234	766	10 650	24 569
1997	1 584	7 861	4 056	731	9 792	24 024
1998	1 551	8 909	3 912	735	9 300	24 407
1999	1 518	10 207	3 792	734	9 050	25 301
2000	1 494	11 187	3 701	735	8 974	26 091
2001	1 460	12 103	3 545	737	8 829	26 674
2002 ¹	1 413	13 291	3 405	752	8 589	27 450
2003 ¹	1 379	14 675	3 285	779	8 572	28 690
2004 ¹	1 353	16 002	3 202	780	8 583	29 920

1. Données projetées.

La tendance à la hausse du nombre d'enfants donnant droit à l'allocation pour enfant handicapé se poursuit en 2004. L'augmentation s'observe principalement dans les cas de déficiences mentales, en progression depuis le début du programme en 1980.

TABLEAU 15**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON L'ÂGE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE - 31 DÉCEMBRE 2004**

Âge	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Moins de 1 an	8	4	29	7	155	203
1 an	18	40	92	32	337	519
2 ans	41	117	129	34	364	685
3 ans	50	360	139	27	355	931
4 ans	52	645	145	35	382	1 259
5 ans	76	924	139	34	403	1 576
6 ans	82	1 041	146	41	377	1 687
7 ans	73	1 036	178	36	391	1 714
8 ans	84	1 104	180	41	380	1 789
9 ans	79	1 123	189	35	469	1 895
10 ans	99	1 101	214	45	509	1 968
11 ans	72	1 074	186	38	539	1 909
12 ans	84	1 008	178	55	618	1 943
13 ans	96	942	203	43	563	1 847
14 ans	77	892	207	61	591	1 828
15 ans	92	773	215	48	546	1 674
16 ans	84	687	220	56	580	1 627
17 ans	98	636	218	56	554	1 562
TOTAL¹	1 265	13 507	3 007	724	8 113	26 616

1. Données réelles au 31 décembre 2004.

TABLEAU 16**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON L'ÂGE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE - DONNÉES RÉVISÉES DU 31 DÉCEMBRE 2003**

Âge	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Moins de 1 an	11	30	76	30	316	463
1 an	36	80	125	33	365	639
2 ans	43	277	145	28	357	850
3 ans	50	607	143	33	387	1 220
4 ans	73	905	143	36	410	1 567
5 ans	81	1 064	153	41	396	1 735
6 ans	75	1 073	190	37	403	1 778
7 ans	87	1 153	191	44	381	1 856
8 ans	81	1 180	195	37	466	1 959
9 ans	102	1 152	220	45	497	2 016
10 ans	77	1 111	189	39	536	1 952
11 ans	88	1 030	181	55	609	1 963
12 ans	99	974	208	43	564	1 888
13 ans	82	911	210	59	590	1 852
14 ans	91	780	217	48	548	1 684
15 ans	88	693	223	57	575	1 636
16 ans	100	641	217	57	556	1 571
17 ans	108	567	254	52	605	1 586
TOTAL¹	1 372	14 228	3 280	774	8 561	28 215

1. Données réelles au 31 décembre 2003.

TABLEAU 17**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LA NATURE DE LA DÉFICIENCE ET LA RÉGION - 31 DÉCEMBRE 2004**

Région	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Bas-St-Laurent	15	310	79	16	225	645
Saguenay-Lac-St-Jean	44	392	162	23	411	1 032
Capitale-Nationale	110	886	272	35	692	1 995
Mauricie	35	395	90	18	258	796
Estrie	48	636	130	16	282	1 112
Montréal	304	3 269	573	164	1 646	5 956
Outaouais	52	599	153	37	340	1 181
Abitibi-Témiscamingue	27	233	75	11	180	526
Côte-Nord	10	160	58	11	128	367
Nord-du-Québec	14	60	25	5	36	140
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	155	61	14	112	365
Chaudière-Appalaches	59	663	164	41	486	1 413
Laval	66	696	137	44	401	1 344
Lanaudière	66	1 031	187	35	520	1 839
Laurentides	86	974	203	46	625	1 934
Montérégie	265	2 684	541	175	1 517	5 182
Centre-du-Québec	41	352	94	33	250	770
Autres	0	12	3	0	4	19
TOTAL¹	1 265	13 507	3 007	724	8 113	26 616

1. Données réelles au 31 décembre 2004

TABLEAU 18**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LA NATURE DE LA DÉFICIENCE ET LA RÉGION – DONNÉES RÉVISÉES DU 31 DÉCEMBRE 2003**

Région	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Bas-St-Laurent	19	335	90	15	247	706
Saguenay-Lac-St-Jean	45	409	171	24	444	1 093
Capitale-Nationale	118	938	294	35	730	2 115
Mauricie	40	419	102	22	273	856
Estrie	50	672	142	21	320	1 205
Montréal	317	3 388	617	182	1 724	6 228
Outaouais	60	639	176	39	361	1 275
Abitibi-Témiscamingue	31	249	83	14	189	566
Côte-Nord	12	169	67	11	130	389
Nord-du-Québec	15	64	27	7	40	153
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	25	163	65	16	121	390
Chaudière-Appalaches	67	687	191	41	520	1 506
Laval	73	739	144	46	413	1 415
Lanaudière	77	1 097	199	39	545	1 957
Laurentides	85	1 029	226	49	645	2 034
Montérégie	290	2 811	578	178	1 572	5 429
Centre-du-Québec	42	386	103	33	272	836
Autres	6	34	5	2	15	62
TOTAL¹	1 372	14 228	3 280	774	8 561	28 215

1. Données réelles au 31 décembre 2003.

TABLEAU 19 RÉPARTITION DES FAMILLES AYANT AU MOINS UN ENFANT HANDICAPÉ, SELON LA RÉGION ET LE NOMBRE D'ENFANTS HANDICAPÉS – 31 DÉCEMBRE 2004

Région	Nombre d'enfants handicapés			TOTAL
	1	2	3 ou plus	
Bas-St-Laurent	585	24	4	613
Saguenay-Lac-St-Jean	930	49	1	980
Capitale-Nationale	1 811	83	6	1 900
Mauricie	702	36	7	745
Estrie	963	64	7	1 034
Montréal	5 282	294	27	5 603
Outaouais	1 046	63	3	1 112
Abitibi-Témiscamingue	459	32	1	492
Côte-Nord	340	12	1	353
Nord-du-Québec	131	3	1	135
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	327	19	0	346
Chaudière-Appalaches	1 236	74	5	1 315
Laval	1 179	76	4	1 259
Lanaudière	1 629	99	4	1 732
Laurentides	1 707	100	9	1 816
Montérégie	4 635	255	12	4 902
Centre-du-Québec	702	21	7	730
Autres	17	1	0	18
TOTAL¹	23 681	1 305	99	25 085

1. Données réelles au 31 décembre 2004.

TABLEAU 20 RÉPARTITION DES FAMILLES AYANT AU MOINS UN ENFANT HANDICAPÉ, SELON LA RÉGION ET LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS DANS LA FAMILLE - 31 DÉCEMBRE 2004

Région	Nombre d'enfants de moins de dix-huit ans				TOTAL
	1	2	3	4 ou plus	
Bas-St-Laurent	203	242	127	41	613
Saguenay-Lac-St-Jean	294	435	178	73	980
Capitale-Nationale	616	867	321	96	1 900
Mauricie	228	355	110	52	745
Estrie	275	442	212	105	1 034
Montréal	1 766	2 343	1 008	486	5 603
Outaouais	317	522	197	76	1 112
Abitibi-Témiscamingue	130	210	102	50	492
Côte-Nord	133	159	41	20	353
Nord-du-Québec	26	44	37	28	135
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	137	132	58	19	346
Chaudière-Appalaches	352	575	279	109	1 315
Laval	348	570	268	73	1 259
Lanaudière	465	785	348	134	1 732
Laurentides	519	839	347	111	1 816
Montérégie	1 356	2 193	986	367	4 902
Centre-du-Québec	189	337	142	62	730
Autres	3	9	5	1	18
TOTAL¹	7 357	11 059	4 766	1 903	25 085

1. Données réelles au 31 décembre 2004.

TABLEAU 21 SOMMES VERSÉES POUR L'ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ, SELON LA RÉGION ET LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS DANS LA FAMILLE – 2004
(en milliers de dollars)

Région	Nombre d'enfants de moins de dix-huit ans				TOTAL
	1	2	3	4 ou plus	
Bas-St-Laurent	314,5	405,4	221,5	85,7	1 027,2
Saguenay-Lac-St-Jean	470,1	739,0	316,5	133,7	1 659,4
Capitale-Nationale	998,7	1 447,1	551,2	178,6	3 175,7
Mauricie	366,3	590,0	199,6	108,9	1 264,9
Estrie	446,7	738,7	409,5	194,9	1 789,8
Montréal	2 890,9	3 884,6	1 769,1	934,9	9 479,5
Outaouais	527,9	892,8	330,5	140,1	1 891,3
Abitibi-Témiscamingue	215,2	347,3	176,8	81,8	821,2
Côte-Nord	217,7	249,1	73,8	38,7	579,4
Nord-du-Québec	45,1	72,2	60,0	41,9	219,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	200,1	206,2	94,3	40,1	540,8
Chaudière-Appalaches	558,4	960,3	494,5	220,7	2 233,9
Laval	580,1	944,8	450,2	137,2	2 112,3
Lanaudière	705,8	1 261,2	587,1	239,2	2 793,3
Laurentides	829,3	1 381,4	622,6	222,1	3 055,4
Montérégie	2 149,1	3 623,1	1 692,1	699,8	8 164,1
Centre-du-Québec	307,5	563,5	244,3	143,7	1 259,0
Autres	60,7	130,1	54,3	20,9	266,0
TOTAL¹	11 884,2	18 436,7	8 348,1	3 663,1	42 332,1

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) a été introduit en janvier 2005. Il fait suite au *Discours sur le budget 2004-2005*.

Le CIRSE remplace le programme des prestations familiales, le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge et la réduction d'impôt à l'égard de la famille. Le CIRSE comprend le paiement de soutien aux enfants (PSE) et le supplément pour enfant handicapé (SEH). Il s'adresse à toutes les familles québécoises ayant des enfants âgés de moins de 18 ans.

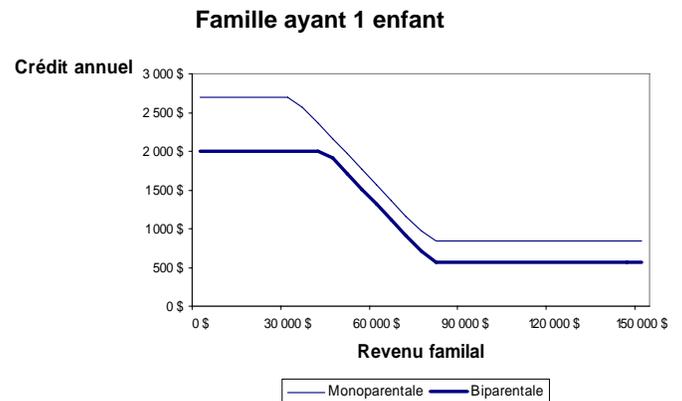
L'administration du CIRSE relève de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. La Régie effectue le versement du CIRSE au nom de la ministre. Les sommes requises pour verser le paiement de soutien aux enfants sont prises à même les recettes fiscales perçues en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Le PSE varie selon le revenu familial, le statut familial et le nombre d'enfants dans la famille. Pour l'année 2005, le montant maximal payable à une famille est obtenu par l'addition d'un crédit de 2 000 \$ pour le premier enfant, de 1 000 \$ pour le deuxième, de 1 000 \$ pour le troisième, de 1 500 \$ par enfant pour les autres enfants et d'un crédit supplémentaire de 700 \$ s'il s'agit d'une famille monoparentale. Ce crédit total maximal est réduit de 4 \$ pour chaque 100 \$ (taux de réduction de 4 %) de revenu familial excédant 42 800 \$ (31 600 \$ pour une famille monoparentale). Il n'est toutefois pas réduit en deçà du crédit minimal correspondant aux anciens crédits d'impôt non remboursables, soit 561 \$ pour le premier enfant, 517 \$ par enfant pour les autres enfants et un montant additionnel de 280 \$ pour une famille monoparentale.

Les graphiques suivants montrent la variation du paiement de soutien aux enfants en fonction du revenu, du statut familial et du nombre d'enfants.

Le Tableau 22 permet de connaître avec plus de précision la valeur du crédit selon le revenu, le type de famille et le nombre d'enfants.

**Graphique 2 -
Structure du programme
Illustration du montant versé à titre de paiement de
soutien aux enfants selon le revenu et le statut familial**



**Graphique 3 -
Structure du programme
Illustration du montant versé à titre de paiement de
soutien aux enfants selon le nombre d'enfants dans la
famille**

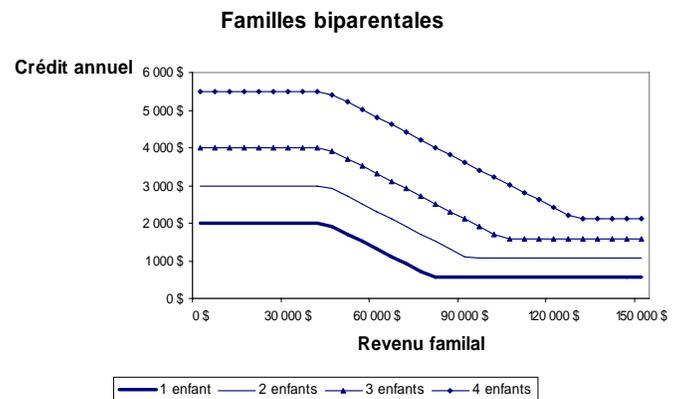


TABLEAU 22

**MONTANT ANNUEL DU PAIEMENT DE SOUTIEN AUX ENFANTS
SELON LE REVENU, LE STATUT FAMILIAL ET LE NOMBRE D'ENFANTS - 2005**

Revenu	Statut familial			
	Monoparentale			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Aucun revenu	2 700	3 700	4 700	6 200
20 000 \$	2 700	3 700	4 700	6 200
40 000 \$	2 364	3 364	4 364	5 864
60 000 \$	1 564	2 564	3 564	5 064
80 000 \$	841	1 764	2 764	4 264
100 000 \$	841	1 358	1 964	3 464
125 000 \$	841	1 358	1 875	2 464
150 000 \$	841	1 358	1 875	2 392
				Biparentale
Aucun revenu	2 000	3 000	4 000	5 500
20 000 \$	2 000	3 000	4 000	5 500
40 000 \$	2 000	3 000	4 000	5 500
60 000 \$	1 312	2 312	3 312	4 812
80 000 \$	561	1 512	2 512	4 012
100 000 \$	561	1 078	1 712	3 212
125 000 \$	561	1 078	1 595	2 212
150 000 \$	561	1 078	1 595	2 112

Les montants maximaux et minimaux seront indexés chaque année selon le taux d'indexation utilisé dans le régime fiscal. Les seuils de réduction du soutien aux enfants seront revalorisés chaque année et harmonisés avec les seuils de sortie de la Prime au travail. Cette prime constitue un autre élément de la politique sociale, introduit par le *Discours sur le budget 2004-2005*. Elle est destinée aux travailleurs à faible revenu et ne s'adresse pas particulièrement aux familles avec enfants. Elle ne constitue pas une composante du CIRSE bien qu'il y ait un lien entre les deux programmes.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est un montant uniforme (121 \$ par mois en 2005) versé aux enfants handicapés. Il ne varie pas selon le revenu familial ou la situation familiale. Ce supplément remplace l'allocation pour enfant handicapé. Contrairement à cette dernière dont le montant de 119,22 \$ est demeuré le même de 1993 à 2004, le SEH sera indexé chaque année.

Le CIRSE est versé par anticipation sur une base trimestrielle (en janvier, en avril, en juillet et en octobre), à moins que le bénéficiaire n'ait demandé à le recevoir sur une base mensuelle. Par exception, le premier versement du CIRSE a été effectué le 15 décembre 2004 et couvrait le trimestre de janvier à mars 2005.

Contrairement à l'ancienne allocation familiale, le nouveau crédit d'impôt remboursable assure un paiement minimal à toutes les familles québécoises. En effet, alors que quelque 496 000 familles ont bénéficié de l'allocation familiale en décembre 2004, ce sont 852 000 familles qui ont eu droit, en janvier 2005, à ce crédit.

**TABLEAU 23 RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU PAIEMENT DE SOUTIEN AUX ENFANTS
SELON LE STATUT FAMILIAL, LE NOMBRE D'ENFANTS ET LE REVENU FAMILIAL
JANVIER 2005**

Statut familial	Nombre d'enfants	Revenu familial				TOTAL
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 000 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	33 228	69 990	73 608	80 733	257 559
	2	28 653	66 200	75 364	94 033	264 250
	3	12 247	21 636	18 475	23 485	75 843
	4 et plus	5 897	6 755	4 114	4 396	21 162
	Total	80 025	164 581	171 561	202 647	618 814
Monoparentale	1	85 789	41 523	8 969	2 237	138 518
	2	45 189	20 578	4 825	1 300	71 892
	3	12 976	3 904	823	244	17 947
	4 et plus	3 873	599	115	46	4 633
	Total	147 827	66 604	14 732	3 827	232 990
TOTAL	1	119 017	111 513	82 577	82 970	396 077
	2	73 842	86 778	80 189	95 333	336 142
	3	25 223	25 540	19 298	23 729	93 790
	4 et plus	9 770	7 354	4 229	4 442	25 795
	Total	227 852	231 185	186 293	206 474	851 804